



**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt-deux, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **14 Septembre 2022**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 8 Septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de Conseillers présents	:	21
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage : 8 Septembre 2022

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, Mme MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoint, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, Mme POREE Fabienne, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, Mme Sandrine RUELLAN-PENTROIT

**Absents excusés** : M. HIGNARD Bertrand, M. LARCHER François, M. LEMENANT Yannick, Mme BAUDOIN Nadine, M. RIAUX Bertrand, M. FEVRIER Eric, Mme Aoustin Nathalie

**Absents non excusés** : M. CORVAISIER Christophe

**Pouvoirs** : M. HIGNARD à Mme MOREL ; M. LARCHER à M. COCHARD ; M. LEMENANT à M. DENOUAL ; Mme BAUDOIN à Mme MASSIOT-PAULIAT ; M. RIAUX à Mme GIROUX ; M. FEVRIER à Mme CORNU-HUBERT ; Mme Aoustin à M. ARNAL

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : Mme Hermina DONDEL, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour**

- 22-126) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
  - 22-127) Pacte Financier et Fiscal du Territoire de la Bretagne Romantique – Modifications relatives à la Loi de Finances 2021
  - 22-128) Acquisition foncière en vue de la construction d'une salle de spectacle – Terrain situé route de Lourmais
  - 22-129) Vente de terrain au Centre d'Imagerie « Les Cèdres » en vue de son agrandissement, au lieu-dit « Les Rivières, et modification du bail à construction avec l'Association Clinique Saint Joseph
  - 22-130) Quartier Saint Joseph – Réservation de deux macro-lots – Espace Social Commun
  - 22-131) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement Saint Joseph – Attribution du marché
  - 22-132) Travaux d'aménagement de voirie et de liaisons douces – rues de la Renaissance et du Moulin Madame – Attribution du marché
  - 22-133) Lotissement Couapichette – Mission de maîtrise d'œuvre – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
  - 22-134) Travaux de restructuration et de rénovation de l'école élémentaire – Modifications du montant des marchés – Lots n° 3, 5, 7 et 15
  - 22-135) Travaux de construction d'une école de musique – Modifications du montant des marchés – Lots n° 2, 6, 7 et 8
  - 22-136) Gestion des Ressources Humaines – Astreintes et modalités d'indemnisation
  - 22-137) Gestion des Ressources Humaines – Création d'emplois permanents à la suite d'avancements de grades
  - 22-138) Gestion des Ressources Humaines – Création d'emplois permanents
  - 22-139) Travaux de restauration et de réhabilitation de la gloriette – Attribution du lot n° 7
  - 22-140) Restauration du mur d'enceinte du cimetière – Attribution du marché
  - 22-141) Vente de matériels
  - 22-142) Modification de la dénomination d'un lieu-dit en raison de l'existence de deux villages au nom identique
  - 22-143) Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable – Secteurs Gautier et Acacias – Attribution du marché de travaux
  - 22-144) Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Le Verger »
  - 22-145) Camps d'été 2022 – Tarifs
  - 22-146) Règlement de fonctionnement Accueil de loisirs Rivallon
  - 22-147) Demande de subvention exceptionnelle – Celtic Combourg CFT (Combourg Foot de Table)
  - 22-148) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (4e alinéa- MAPA)
  - 22-149) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15e alinéa - DIA)
  - 22-150) Questions orales
-

## **22-126) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Hermina DONDEL, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 25 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **22-127) PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE – MODIFICATIONS RELATIVES A LA LOI DE FINANCES 2021**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des impôts ;
- Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II ;
- Vu la Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) du 22/01/2018 ;
- Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, loi de finances pour 2021 ;
- Vu la Loi n°2121-1900 du 30 décembre 2021, loi de finance de 2022.
- Vu les principes généraux du droit administratif ;
- Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7 ;
- Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;
- Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire en séance du 19 mai 2022

### **2. Préambule :**

*Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une*

*partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.*

*Ces recettes fiscales concernent la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** ainsi que la **taxe d'aménagement (TA)** perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.*

### **3. Description du projet :**

Le Pacte Financier et Fiscal, dont la mise en place avait été engagée dès 2015, a été élaboré dans une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité entre toutes les communes du territoire.

Le pacte financier et fiscal de la CC Bretagne romantique a pour objet principal d'organiser le reversement à la Communauté de communes d'une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés, et financés exclusivement par la Communauté de communes.

Le Pacte Financier et Fiscal Territorial de la Bretagne romantique avait été adopté par la CCBR dans la délibération et approuvé par les conseils municipaux des communes concernées.

#### **Contexte de la révision demandée :**

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018 – 2022 (LFPP) du 22 janvier 2018 et surtout la loi de finance pour 2021, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 finance de 2021, est venu perturber la gestion de ce pacte Fiscal et Financier qui nécessite une réécriture pour sauvegarder son fonctionnement et en conserver l'esprit initial.

#### **I- Suppression de la Taxe d'habitation avec modification du taux de foncier Bâti des communes :**

La suppression de la Taxe d'habitation ayant été légiférée, elle est désormais compensée pour les communes par la perception de la part de foncier Bâti perçue antérieurement par le département, cela a pour effet d'augmenter dans sa présentation le Taux de foncier Bâti des communes qui est donc augmenté de 19.90% (taux du département d'Ille-et-Vilaine en 2020) en 2021 pour chacune de nos communes.

#### **Conséquences sur le pacte financier et fiscal pour nos communes :**

La stricte application des conditions du pacte fiscal et financier dans sa forme actuelle entraînerait donc des reversements accrus des communes à la CCBR suite à cette hausse du taux de foncier Bâti et nécessite donc à lui seul la révision du Pacte Fiscal et Financier entériné par la Communauté de Commune Bretagne romantique et ses communes.

#### **II- L'impact de la loi de finance 2021 sur les bases du foncier des entreprises :**

Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018 – 2022 (LFPP) du 22/01/2018, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Dans le cadre de la baisse des impôts de production de 10 Mds€ votée pour redonner de la compétitivité aux entreprises et lutter contre leur délocalisation, il a été acté notamment la baisse de moitié des impôts fonciers pour les entreprises industrielles soit - 1,75 Mds€ de CFE et - 1,54 Mds€ de TFB, à travers la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

(Afin de compenser cette perte de ressources pour les collectivités locales, l'Etat verse dorénavant une compensation dynamique de perte de recettes de TFPB et de perte de recettes de CFE, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de TFPB ou de CFE, de l'année 2020.)

#### Conséquences sur le pacte financier et fiscal pour nos communes :

Les bases de calcul ont donc été divisées par deux pour les établissements industriels, les conséquences de cette modification impactent le produit perçu par les communes au titre des impôts fonciers des entreprises mais pour les communes cette perte est compensée.

Le pacte fiscal lui ne peut plus s'appliquer tel qu'il était prévu dans la mesure où cette modification des bases applicables fausse dorénavant toute comparaison avec l'année 2016, année de référence. L'année de référence a été choisie pour démontrer la dynamique des bases dans le temps, correspondant au développement des zones d'activités communautaires et de justifier des reversements demandés.

**Pour ces diverses raisons il a été proposé de modifier le (1a) de la délibération n°2017-12-DELA-122 relative au Pacte Financier et Fiscal ainsi rédigée ci-dessous de la manière suivante :**

#### Ecriture actuelle :

Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :

- 1) 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- 2) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016

#### Par la réécriture suivante :

Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :

- 1) **(Inchangé)** 100% du produit du Foncier Bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**.
- 2) **(Modifié)** Du **1<sup>er</sup> janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2020**, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- 3) **(Nouveau) A compter du 01 janvier 2021**, la différence entre le produit du foncier Bâti perçu **diminué du taux du foncier bâti du département 2020 (19,90%) corrigé d'un doublement du produit de foncier bâti pour les établissements industriels** pris en compte dans le produit du FB perçu en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le Conseil Communautaire dans sa séance du 19 mai 2022 par la délibération n°2022-05-DELA-47 a approuvé** les évolutions **proposées** du Pacte Financier et Fiscal, telles que présentées ci-dessus, tenant compte des modifications introduites par la Loi de finances 2021 et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Afin de valider cette révision du Pacte Fiscal et Financier du territoire et de la mettre en œuvre, Monsieur LE BESCO indique qu'il est nécessaire :

- D'une part, que chaque Conseil Municipal approuve les évolutions du Pacte Fiscal et Financier, telles que présentées ci-dessus, tenant compte des modifications introduites par la Loi de Finances 2021
- D'autre part, pour chaque commune concernée par un reversement, que l'exécutif procède à la signature des conventions de reversement

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Vu le code général des impôts ;
- Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II ;
- Vu la Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) du 22/01/2018 ;
- Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, loi de finances pour 2021 ;
- Vu la Loi n°2121-1900 du 30 décembre 2021, loi de finance de 2022 ;
- Vu les principes généraux du droit administratif ;
- Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7 ;
- Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;
- Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire en séance du 19 mai 2022

## DECIDE DE :

- **ADOPTER la réécriture de l'article 1.a** du Pacte Financier et Fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les termes suivants :

### 1. **Foncier bâti (FB) :**

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018
- Durée des conventions de reversement : 10 ans
- Modalités de reversement :
  - a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
    - 1) 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**
    - 2) **Du 1<sup>er</sup> janvier 2018, jusqu'au 31 12 2020**, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
    - 3) **A compter du 01 janvier 2021**, la différence entre le produit du foncier Bâti perçu **diminué du taux du foncier bâti du département 2020 (19,90%) corrigé d'un doublement du produit de foncier bâti pour les établissements industriels** pris en compte dans le produit du FB perçu en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les paragraphes suivants et articles de la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 du Pacte Financier et Fiscal ne sont pas modifiés.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte modifié ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **22-128) ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE – TERRAIN SITUE ROUTE DE LOURMAIS**

Rapporteur : Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Municipalité souhaite réaliser la construction d'une salle de spectacle en vue de compléter l'offre culturelle du territoire.

Aussi, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ce projet structurant pour la commune a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) route de Lourmais, dans la continuité des équipements existants (complexe sportif) et dans un quartier en développement. Un maillage avec les quartiers « est » pourra être prévu.

La Municipalité a donc pris contact avec le propriétaire du terrain concerné. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section **D n° 373**, pour une superficie d'environ **20 000 m<sup>2</sup>**.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce terrain, situé Route de Lourmais, figure à la fois en zone 1AUL et en zone A.

Une promesse de vente a été signée avec le propriétaire, Monsieur Daniel LERAY pour un montant de **50 000 €**, soit 2,5 € le m<sup>2</sup> environ.

Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer. Monsieur ARNAL s'interroge sur les nuisances sonores que pourrait engendrer ce type d'établissement mais se dit d'accord avec le projet.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés,

- **Considérant** que ce terrain s'inscrit dans un secteur en développement pour la réalisation d'un équipement culturel et qu'il fait l'objet d'une OAP figurant au PLU,
- **Considérant** que cette réserve foncière est nécessaire à la politique de développement culturel de la Commune,
- La commission « aménagement du territoire » ayant donné un avis favorable lors de sa réunion du 12 Septembre 2022,

## **DECIDE**

- D'**acquérir** une partie de la parcelle suivante :
  - section D n° 373, d'une superficie de 20 000 m<sup>2</sup>, au prix de 50 000 €, appartenant à M. Daniel LERAY
- De **prendre en charge** l'indemnité d'éviction due à l'exploitant
- D'**inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Ville
- De **confier** les travaux de bornage à un géomètre, après mise en concurrence
- De **confier l'acte notarié** à l'Office Notarial PRIOL-LACOURT
- De **prendre en charge** les frais et droits quelconques liés à cette acquisition
- De **donner pouvoir au Maire** pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier



**22-129) VENTE DE TERRAIN AU CENTRE D'IMAGERIE « LES CEDRES" EN VUE DE SON AGRANDISSEMENT AU LIEU-DIT « LES RIVIERES » ET MODIFICATION DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC L'ASSOCIATION CLINIQUE SAINT JOSEPH**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 22-118 en date du 6 Juillet 2022, il a été décidé :

- D'une part la cession de principe au bénéfice du Centre d'Imagerie « Les Cèdres » du terrain nécessaire à l'agrandissement de leur structure
- D'autre part, de réviser le bail à construction établi entre la Commune et l'Association « Clinique Saint Joseph » en raison de la cession d'une partie du terrain, grevée d'un bail, au centre d'imagerie « Les Cèdres »

Le permis de construire concernant l'agrandissement du centre d'imagerie ayant été déposé le 29/07/2022 par la SCI RX 4, représentée par M. Jean-François BRUNET, l'emprise du terrain est désormais connue, à savoir :

- une surface d'environ **945 m<sup>2</sup>**, à l'ouest de son bâtiment, située pour partie sur la parcelle cadastrée section D n° 1472 (430 m<sup>2</sup>) et, pour une autre partie, sur le domaine communal, parcelle cadastrée section D n° 1550 (515 m<sup>2</sup>).

Une estimation domaniale a été sollicitée auprès de France Domaine le 24 Août 2022. L'évaluation fournie par la Direction Générale des Finances publiques en date du 8 Septembre 2022 est de 29 € le m<sup>2</sup>.

La commission « aménagement du territoire » a donné un avis favorable à cette opération lors de sa réunion du 12 Septembre 2022

En conséquence, il est nécessaire de délibérer sur la cession définitive au Centre d'Imagerie « Les Cèdres » ainsi que sur la révision du bail à construction avec les surfaces précises.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer. Madame CORNU-HUBERT évoque le risque de manque de personnel nécessaire à l'agrandissement de cette structure. Monsieur LE BESCO considère que cette inquiétude est infondée

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **céder** à la SCI RX 4, représentée par M. Jean-François BRUNET (ou toute autre société s'y substituant) le terrain nécessaire à l'agrandissement de leur structure, d'une superficie d'environ **945 m<sup>2</sup>**, au prix de **29 € le m<sup>2</sup>**, les parcelles cadastrales ayant été définies comme suit :
  - partie de la parcelle cadastrée section D n° 1472 (430 m<sup>2</sup>) grevée d'un bail au profit de l'Association « Clinique Saint Joseph »
  - partie de la parcelle cadastrée section D n° 1550 (515 m<sup>2</sup>) sur le domaine communal

- de **réviser (par un avenant) le bail à construction** précédemment établi entre la Commune et l'Association « Clinique Saint Joseph » par compensation de surface, tel que devra la définir le géomètre sur la parcelle cadastrée section D n° 1550
- de **confier** au Cabinet EGUIMOS les travaux de bornage nécessaires à l'opération de compensation de surfaces avec la Clinique.
- De **confier la rédaction des actes** de vente et de modification du bail à construction à l'Etude Notariale du Mail
- De **prendre en charge les frais** liés à la rédaction de l'avenant au bail à construction
- D'**autoriser** Madame GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **22-130) QUARTIER SAINT - JOSEPH – RESERVATION DE DEUX MACRO-LOTS – ESPACE SOCIAL COMMUN**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que le Quartier Saint-Joseph, îlot urbain en friche qui accueillait l'ancienne clinique et l'ancien Intermarché, fait l'objet d'un vaste programme d'aménagement.

Par délibération en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la cession du macro-lot B1 à la société RÉALITÉS MAITRISE D'OUVRAGE pour la construction d'un immeuble de logements collectifs. Un projet de construction d'un immeuble destiné à accueillir des services paramédicaux est également en cours d'études sur le macro-lot A1, au carrefour de la rue Sœur-Joséphine et de l'avenue de la Libération.

Depuis plusieurs mois, la Communauté de communes Bretagne Romantique et le Département d'Ille-et-Vilaine ont engagé une réflexion pour construire en commun un bâtiment qui accueillerait les services du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) et de l'Espace France Services (EFS). Le site du Quartier Saint-Joseph est pressenti pour cette construction, qui pourrait prendre place sur les macro-lots A2 et A3.

Il convient donc désormais de donner un accord de principe à la réalisation de cet équipement. Une pré-réservation des macro-lots A2 et A3 est consentie à la Communauté de communes Bretagne Romantique et au Département d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation de ce projet.

Cette pré-réservation est assortie d'une durée limitée à 36 mois. Si, au terme de ce délai, les collectivités n'ont pas formalisé leur demande d'acquisition de ces parcelles, la ville de Combourg est dégagée de toute obligation sur ces macro-lots A2 et A3.

Les conditions financières de cession de ces parcelles seront discutées lors des prochains échanges. Si le principe de gratuité qui prévaut généralement lors de

cessions entre collectivités n'est pas remis en cause, le devenir de l'actuel CDAS doit être clarifié avant que ce point soit arbitré.

La commission « aménagement du territoire » a donné un avis favorable à cette cession lors de sa réunion du 12 Septembre 2022.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **DECIDE** :

- **D'émettre un avis favorable** sur la pré-réservation des macro-lots A2 et A3 pour la construction d'un espace social commun
- **De fixer à 36 mois** la durée de validité de cette pré-réservation

## **22-131) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT « SAINT JOSEPH » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que le projet du lotissement « Saint Joseph » se situe sur le site de l'ancienne clinique Saint Joseph et de l'ancienne maison de retraite, Avenue de la Libération et de la rue Sœur Joséphine.

Le périmètre du futur lotissement comptabilise une surface d'environ 12 400 m<sup>2</sup>. Il comprendra 2 voies de dessertes et sera découpé en 3 secteurs :

- Au Nord : Création de 3 macro-lots pour des constructions à vocation tertiaire ;
- A l'Ouest, le long de la rue Sœur Joséphine : Création de 2 macro-lots réservés à de l'habitat collectif (B1 d'environ 3 020 m<sup>2</sup> pour de l'accession à la propriété et B2 pour un programme de logements sociaux sur une surface d'environ 630 m<sup>2</sup>).
- A l'Est : Création de 8 lots libres de constructions individuelles (de 375 à 477 m<sup>2</sup>)

Des études préalables d'Avant-Projet avec une mission d'élaboration du Permis d'Aménager ont été réalisées par le cabinet l'Atelier du Marais de Fougères.

Une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis le vendredi 25 mars 2022.

La date limite de remises des offres a été fixée au lundi 25 avril à 12h00.

Les travaux consistent en l'aménagement de voies de desserte comprenant trottoirs, stationnements et espaces verts ainsi que la pose de l'ensemble des réseaux pour la viabilisation des futurs lots.

Ils seront effectués en 2 phases

- Travaux de 1<sup>ère</sup> phase : Viabilisation et voirie provisoire
- Travaux de 2<sup>ème</sup> phase : Voirie définitive

**Le montant estimatif HT des travaux s'élève à 425 000 € HT.**

Les critères d'attribution sont les suivants :

1. Le Prix des prestations : 50 points
2. La valeur Technique des prestations : 50 points

Le registre de dépôt électronique fait mention de 2 plis électroniques représentant 2 offres :

Pli n° 1 : URBA'REAL de Combourg – St Malo

Pli n° 2 : ADEPE de Rennes

L'ouverture des plis a été réalisée en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire et Madame Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe et en présence des services municipaux, le lundi 25 avril 2022 à 14 heures.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- **ADEPE de Rennes pour un montant de 21 250.00 € HT**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **22-132) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE LIAISONS DOUCES – RUES DE LA RENAISSANCE ET DU MOULIN MADAME – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant les travaux d'aménagement de voirie et de liaisons douces – rues de la Renaissance et du Moulin Madame a été validé par délibération n° 22.50 au conseil municipal du 6 avril 2022 pour un montant estimatif de travaux de **757 054.00 € HT**.

Pour rappel, le programme comprend une rénovation complète de la rue de la Renaissance dans la partie comprise entre la rue des Cerisiers et la rue du Moulin Madame avec la prise en compte d'aménagements en faveur des mobilités douces. Le programme prévoit également de prolonger ces aménagements rue du Moulin Madame (jusqu'au giratoire de la rue des Coutures), sur une partie de la Route de

Couapichette et de la Route de Lourmais afin d'assurer une continuité avec les pistes envisagées dans le cadre des travaux du Lotissement de la Croix du Chenot.

Les études ont été menées avec des réunions de travail régulières entre le maître d'œuvre et les services municipaux. Il a également été organisé le jeudi 03 mars une réunion de concertation avec les riverains et des cyclistes afin de s'assurer de la pertinence des aménagements envisagés.

Cet axe structurant du nord de la Ville qui dessert la zone d'activité Moulin-Madame, les 2 lotissements communaux ainsi que les écoles et les équipements sportifs verra prochainement une hausse de la circulation automobile du fait de l'augmentation de la population dans les lotissements. La sécurisation de l'ensemble des déplacements (piétons et 2 roues, automobilistes et transports scolaires) constitue par conséquent l'objectif principal de ce projet.

Afin de lancer le marché de travaux, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis et au journal Ouest-France 35, le 3 juin 2022.

La date limite des remise des offres a été fixée au mardi 28 juin 2022 à 12 heures.

Le dossier comprend 2 lots, traités en marchés séparés :

LOT 1 : VOIRIE

LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères suivants :

1. Prix des prestations : note sur 60
2. Valeur technique : note sur 40

Le registre de dépôt électronique fait mention de 6 plis électroniques, correspondant à 2 offres pour le lot 1 :

- BARTHELEMY
- COLAS

Et 4 offres pour le lot 2

- BOUYGUES
- ALLEZ
- VEZIE
- SANTERNE

L'ouverture des plis a été réalisée en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire et Monsieur Jean DENOUAL, le 28 juin 2022 à 14 heures.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet ADA'O URBANISME de Rennes.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) s'est réuni le 11 juillet 2022, a émis un avis concernant le choix des entreprises et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- **LOT N° 1 - VOIRIE : COLAS France** de Miniac Morvan (35540) pour un montant HT de **694 982.50 €**

- **LOT N° 2 – ECLAIRAGE PUBLIC : ALLEZ & CIE** de Saint Malo (35400) pour un montant HT de **59 170.00 €**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

### **22-133) LOTISSEMENT COUAPICHETTE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)**

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire,

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 21.206 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a été informé du choix du bureau d'étude de paysagiste et d'urbaniste **A3 PAYSAGE**, de Brest, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du lotissement COUAPICHETTE, rue de Couapichette.

Ces terrains, idéalement situés à proximité du centre-ville, des services, des écoles et de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement de la Croix du Chenot, correspondent aux critères d'extension urbaine dans le secteur Nord Est de la commune.

Les travaux programmés consistent en la création d'une voirie de desserte ainsi qu'en la pose des réseaux pour la viabilisation des futurs lots. Ils seront effectués en 2 phases

- Travaux de 1<sup>ère</sup> phase : Viabilisation et voirie provisoire
- Travaux de 2<sup>ème</sup> phase : Voirie définitive

Les raccordements se feront route de Couapichette où l'ensemble des réseaux est présent. **Le montant estimatif HT des travaux s'élève à 170 000 €.** 4 réunions ont eu lieu afin de faire évoluer ce dossier.

Le maître d'œuvre annonce, à ce stade des études, un montant estimatif des travaux de **201 658 € HT (Option Eclairage public comprise)**, ce qui représente un écart de **+ 18.62 %** avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre de 170 000 € HT. Cet écart s'explique par des modifications et des adaptations au programme en approfondissant les études.

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 7.2 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux :	170 000,00 € HT
- Montant des travaux stade APD :	201 658.00 € HT
- Taux des honoraires (inchangé) :	9.05 %
- Montant initial du marché de MOE :	15 385.00 € HT
- Forfait définitif de rémunération :	18 250.05 € HT

La commission « aménagement du territoire » a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 12 Septembre 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement du lotissement de Couapichette (création d'une voirie de desserte et pose des réseaux pour la viabilisation des 11 futurs lots).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

## **22-134) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – MODIFICATIONS DU MONTANT DES MARCHÉS – LOTS N°3, 5, 7 et 15**

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

### **LOT N° 3 : LIMEUL**

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure adaptée, l'entreprise **LIMEUL** de Saint-Malo (35), titulaire du **lot 3 – Charpente Bois / Bardage** -, signé le 28 avril 2021, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

Montant HT du marché avant avenant	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant de l'avenant H.T.	Ecart introduit par l'avenant / au montant initial du marché	Nouveau montant du marché HT
45 406.05 €	1	Fourniture et pose d'un solivage porteur non apparent	2 056.30 €	+ 4.53 %	47 462.35 €

### **LOT N° 5 : BROCHARD**

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure

adaptée, l'entreprise **BROCHARD** de Servon sur Vilaine (35), titulaire du **lot 5 – Couverture / Etanchéité** -, signé le 29 avril 2021, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

Montant HT du marché avant avenant	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant de l'avenant H.T.	Ecart introduit par l'avenant / au montant initial du marché	Nouveau montant du marché HT
91 579.45 €	1	Réalisation d'une fonçure de chéneau entre l'extension zinc et l'aile existante	350 €	+ 0.38 %	91 929.45 €

### LOT N° 6 : SER AL FER

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure adaptée, l'entreprise **SER AL FER** de L'Hermitage (35), titulaire du lot 6 – Menuiseries Extérieures- Serrurerie, signé le 13 mars 2021, a présenté une modification n°2 du marché en plus-value.

Montant du marché initial HT	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant de l'avenant H.T.	Ecart introduit par l'avenant	Nouveau montant du marché HT
176 352 €	1	Correction de l'indice de révision des marchés : indice à prendre en compte BT 43	0 €	0 %	176 352 €
176 352 €	2	Fermeture provisoire et Grille de ventilation	- 4 006 €	-2.27 %	172 346 €

### LOT N° 7 : BERGOT PERCEL

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure adaptée, l'entreprise **BERGOT PERCEL** de Vern sur Seiche (35), titulaire du lot 7 – Menuiseries Intérieures, signé le 11 mars 2021, a présenté une modification n°3 du marché en plus-value et une modification du marché n° 4 en moins-value



Montant HT du marché avant avenant	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant de l'avenant H.T.	Ecart introduit par l'avenant / au montant initial du marché	Nouveau montant du marché HT
126 825.91€	1	Pose et fourniture de plans de travail au R+1 et R+2	5 580 €	4.40 %	132 405.91 €
132 405.91 €	2	Aménagement salle des maîtres	3 748 €	7.35 %	136 153.91 €
136 153.91 €	3	<b>Incorporation de 4 oculus sur vantaux de portes</b>	1 850 €	+ 8.81 %	138 003, 91 €
138 003, 91 €	4	<b>Blocs portes Tableaux triptyques scolaires blancs Obstruction anciennes fenêtres Ecrans par fumées et trappes d'accès</b>	- 4 497.79 €	- 3.55 %	133 506.12 €

### LOT 14 : JPF

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure adaptée, l'entreprise **JPF** de Dinan (22), titulaire du **lot 14 – Electricité**, signé le 9 mars 2021, a présenté une modification **n°3** du marché en plus-value.

Montant HT du marché avant avenant	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant avenant H.T.	Ecart introduit par l'avenant / au montant initial du marché	Nouveau montant du marché HT
156 707.94 €	1	Liaison optique de la baie existante avec future baie	2 815.11 €	+ 1.80 %	159 523.05 €
159 523.05 €	2	<b>Liaisons optiques diverses</b>	4 187.52 €	+ 4.47 %	163 710.57 €
163 710.57	3	<b>Travaux supplémentaires interphonie</b>	5 941.69	8.26 %	169 652.26 €

## LOT 15 : AIR V

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure adaptée, l'entreprise **AIR V** de Bruz (35), titulaire du **lot 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation**, signé le 11 mars 2021, a présenté une modification n°3 du marché en plus-value

Montant HT du marché avant avenant	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant avenant H.T.	Ecart introduit par l'avenant / au montant initial du marché	Nouveau montant du marché HT
166 763.43 €	1	- Dépose et repose de gaines de ventilation - Dépose et repose de radiateurs	2 741.47 €	+ 1.64 %	169 504.90 €
169 504.90 €	2	Attente Machine à laver dans le local ménage	284.10 €	+ 1.81 %	169 789,00 €
169 789 €	3	Distribution chauffage	1 272.60 €	+ 2.58 %	171 061.60 €

## LOT 16 : COLAS

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure adaptée, l'entreprise **COLAS** de Miniac Morvan (35), titulaire du **lot 16 – VRD – Espaces verts**, signé le 24 janvier 2022, a présenté une modification n°1 et 2 du marché en plus-value

Montant HT du marché avant avenant	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant avenant H.T.	Ecart introduit par l'avenant / au montant initial du marché	Nouveau montant du marché HT
218 486.75 €	1	Travaux complémentaires sous préau existant et démolition du revêtement bitumineux	4 604.25 €	+ 2.11 %	223 091 €
223 091 €	2	Correction d'indice de révision	0 €	0 %	223 091 €

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **22-135) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU MONTANT DES MARCHÉS – LOTS N°2, 6, 7 ET 8**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

### **LOT 2 : COREVA**

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction de l'école de musique, marché à procédure adaptée, l'entreprise **COREVA** de Noyal sur Vilaine (35), titulaire du **lot 2 – Gros Œuvre**, signé le 1<sup>er</sup> septembre 2021, a présenté une modification **n°2 et 3** du marché en plus-value.

Montant du marché initial HT	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant avenant H.T.	Ecart introduit par avenant	Nouveau montant du marché HT
255 365.36 €	1	-Suppression mur d'échiffre -Suppression des corbelets en maçonnerie - Accès extérieur pour 2 combles	546.72 €	0.21 %	255 912.08 €
255 912.08 €	2	Bouchement conduit de cheminée Remplacement seuils béton par seuils en granit	3 456.34 €	1.57 %	259 368.42 €
259 368.42 €	3	Installation d'u escalier de chantier	5 600,00 €	3.76 %	264 968.42 €

### **LOT 6 : MENUISERIE LES PLATANES**

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction de l'école de musique, marché à procédure adaptée, l'entreprise **MENUISERIE LES PLATANES** de Mordelles (35), titulaire du **Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium**, signé le 31 août 2021, a présenté une modification **n°1** du marché

Montant du marché initial HT	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant avenant H.T.	Ecart introduit par avenant	Nouveau montant du marché HT
59 290 €	1	Transfert de l'acte d'engagement au 1 <sup>er</sup> juin 2022	0 €	0 %	59 290 €

### **LOT 7 : MENUISERIE LES PLATANES**

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction de l'école de musique, marché à procédure adaptée, l'entreprise **MENUISERIE LES PLATANES** de Mordelles (35), titulaire du **Lot 7 – Menuiseries extérieures bois**, signé le 31 août 2021, a présenté une modification n°1 du marché

Montant du marché initial HT	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant avenant H.T.	Ecart introduit par avenant	Nouveau Montant du marché HT
90 995 €	1	Transfert de l'acte d'engagement au 1 <sup>er</sup> juin 2022	0 €	0 %	90 995 €

### **LOT 8 : MENUISERIE LES PLATANES**

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction de l'école de musique, marché à procédure adaptée, l'entreprise **MENUISERIE LES PLATANES** de Mordelles (35), titulaire du **Lot 8 – Menuiseries bois**, signé le 31 août 2021, a présenté une modification n°1 du marché

Montant du marché initial HT	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant avenant H.T.	Ecart introduit par avenant	Nouveau Montant du marché HT
35 825 €	1	Transfert de l'acte d'engagement au 1 <sup>er</sup> juin 2022	0 €	0 %	35 825 €

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **22-136) GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - ASTREINTES ET MODALITES D'INDEMNISATION**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 25 mai 2022 ;

### **La mise en place et l'indemnisation des astreintes de la Ville de COMBOURG**

Il est nécessaire de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir, dans l'urgence, pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager. Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes en vue d'assurer une mise en sécurité de certaines situations. Le retour à la situation normale est assuré en dehors des créneaux d'astreinte.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542). L'astreinte est ici une position de simple présence, d'attente, passée au domicile du salarié ou dans un lieu leur permettant de rejoindre les équipements en 30 minutes maximum, pendant laquelle le salarié peut vaquer librement à ses occupations ; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte. Seules les périodes d'intervention de l'agent pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

Le Conseil municipal détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Dans

le cadre d'une astreinte, l'employeur verse à l'agent une indemnité. Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité.

La Municipalité doit identifier les activités nécessaires pour garantir la continuité du fonctionnement. Il s'agit avant tout de fixer un cadre de gestion, en identifiant précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents : annuel, saisonnier, mensuel, hebdomadaire, ponctuel ;
- le nombre des agents concernés au total et par cycle ;
- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile, ...) ;
- les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents ;
- les emplois, donc les qualifications professionnelles requises.

### **Le Régime d'indemnisation des astreintes**

Dans le cadre de droit commun, l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie d'une **indemnité d'astreinte** dont le montant varie en fonction de la période et de la filière, et d'une **indemnité d'intervention**, rémunérant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte.

Pour les grades pouvant y prétendre, les indemnités d'intervention, sont rétribuées aux taux prévus par les textes dans les limites des plafonds réglementaires, la limite des crédits prévus et sous réserve d'une demande motivée du responsable hiérarchique.

Les indemnisations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiche d'intervention détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.

Les barèmes d'indemnisation des astreintes applicables à la filière technique sont les suivants :

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit de semaine	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10,05 €
Pendant 1 journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
Samedi	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €

L'estimation financière pour la mise en place des astreintes des services techniques diffère selon la période d'astreinte choisie :

- 52 week-ends par an + 11 jours fériés : (52 X 116,20 €) + (11 X 46,55 €) = 6 554,45 €
- 52 semaines par an : 52 X 159,20 € = 8 278,40 €

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **mettre en place des périodes d'astreintes** d'exploitation pour les services techniques, ces astreintes étant organisées par un agent technique soit pour la semaine complète, soit pour le week-end, du vendredi soir au lundi matin, ainsi que les jours fériés.
- De **planifier un roulement annuel** autour de 4 agents des services techniques à minima ;
- De **préciser** que les interventions des services techniques sur les périodes d'astreintes seront à l'initiative de l'élu de permanence, qui devra toujours être alerté en premier lieu ;
- De **définir** que les interventions pendant les astreintes pourront concerner la mise en sécurité, le balisage, la signalisation, l'élagage, les actions à engager en cas de sinistre, les interventions d'urgence (fuites...), les problèmes électriques, les accidents routiers, les alarmes dans les bâtiments.

## **22-137) GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A LA SUITE D'AVANCEMENTS DE GRADES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- ATSEM et animateur à l'accueil de loisirs
- Agent polyvalent de restauration

**Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :**

- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de ces emplois à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants et suite à **l'avancement de grade** des agents occupant actuellement ces missions :
  - ATSEM (catégorie C)
  - Adjoint technique (catégorie C)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **22-138) GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Agents d'entretien polyvalents des bâtiments communaux (2 postes)
- Aide-éducateur en crèche (1 poste)
- Responsable du service enfance (1 poste)
- animateur à l'accueil de loisirs et sur les temps périscolaires (1 poste)

**Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :**

- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, de ces emplois à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :
  - o Adjoint technique (catégorie C)
  - o animateur (catégorie B)



- Adjoint d'animation (catégorie C)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **22-139) TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RÉHABILITATION DE LA GLORIETTE DU LAC TRANQUILLE – ATTRIBUTION DU LOT 7 (ELECTRICITÉ - ECLAIRAGE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS)**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, adjointe aux Grand Projets

Madame GIROUX rappelle que, par délibération n° 22.10 en date du 26 janvier 2022, le Conseil municipal a été informé que **six (6)** lots sur **sept (7)** ont été attribués pour le marché de travaux concernant la restauration et la réhabilitation de la gloriette du Lac Tranquille et **un (1)** lot a été déclaré infructueux, à savoir le **LOT N° 7 : ELECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE - COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS**

Une consultation concernant la relance du lot 7 (Electricité - Eclairage – Courants Faibles – Courants Forts) a été lancée sous forme de consultation simple : Consultation par courriel de 3 entreprises le 21 avril 2022.

- ATCE de Saint Malo
- SARL Lebreton de Québriac
- Denoual Sébastien de Combourg

Les Critères d'attribution étaient les suivants :

1. Prix de la prestation : note sur 50
2. Valeur technique : note sur 50

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 6 mai à 12 heures.

2 entreprises ont répondu à la consultation :

- ATCE de Saint Malo
- SARL Lebreton de Québriac

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet d'architecture XV41 ARCHITECTES de Saint Malo.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à :

- **ATCE** de Saint Malo pour un montant HT de 7 473.83 €

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **22-140) RESTAURATION DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux Grands Projets

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'afin de maintenir en l'état les murs d'enceinte du cimetière, il a été décidé d'entreprendre des travaux de rejointoiement sur l'ensemble de la tête de mur, côté « avenue Gautier Père et Fils » sur une longueur de 195 ml. De plus, des travaux de reprise du mur seront réalisés afin de consolider l'ensemble de la tête de mur, côté « avenue Gautier Père et Fils » sur une longueur de 195 ml. Des travaux de reprise du mur seront réalisés afin de consolider l'ensemble.

Une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis et au journal Ouest-France 35, le 23 mai 2022.

Le marché comprend un lot unique.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

1. Prix de la prestation : note sur 50
2. Valeur technique : note sur 50

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 10 juin 2022 à 12 heures.

Le registre de dépôt électronique fait mention de 3 plis électroniques représentant 3 offres :

Pli n° 1 : EURL DELAMAIRE de Bonnemain

Pli n° 2 : JOURDANIERE NATURE de Liffré

Pli n° 3 : LEGENDRE MACONNERIE, de Bourgbarré

L'ouverture des plis a été réalisée en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire et Madame Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe et en présence des services municipaux, le 13 juin à 17 heures.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- **L'EURL DELAMAIRE**, de Bonnemain, pour un montant HT de **105 822.64 €**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **22-141) VENTE DE MATERIELS**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'une vente de matériels a été organisée le jeudi 28 juillet dernier (jour de la braderie), dans l'ancienne école rue des Sports. Plusieurs matériels, principalement du petit mobilier, ont été mis en vente à cette occasion (tables, chaises, bureaux, lits bébé, armoires...).

Le Conseil Municipal est informé que cette vente a permis la vente de **86 objets** pour un montant total de **957 €**.

A travers cette vente, la commune a souhaité favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'usage.

Pour information, dans le cadre de ses délégations, M. le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (délibération 21-145 du 29 septembre 2021).

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **22-142) MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UN LIEU-DIT EN RAISON DE L'EXISTENCE DE DEUX VILLAGES AU NOM IDENTIQUE**

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que les Services Techniques/Urbanisme de la Ville de Combourg ont été saisis à plusieurs reprises par des administrés concernant deux lieux-dits ayant un nom identique « Les Chalonges », route de Rennes et « Les Chalonges », route de Bonnemain.

Ces lieux-dits posent de nombreux problèmes concernant la distribution des courriers, des colis mais également sur les assistants de navigation GPS, etc.

La commission Aménagement du territoire s'est réunie le 27 avril 2022 afin de proposer des solutions. Aussi, il a été proposé de changer le nom du lieu-dit « Les Chalonges » route de Bonnemain en « **Les Chalonges des Bois** ».

Monsieur COCHARD propose au Conseil municipal de :

- **Valider** la modification du lieu-dit « Les Chalonges » route de Bonnemain en « Les Chalonges des Bois ».

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **22-143) TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE – SECTEUR GAUTIER ET ACACIAS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant les travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable a été validé par délibération n° 20.207 au conseil municipal du 15 octobre 2021 pour un montant estimatif de travaux de **1 232 968.50 € HT**.

Après plusieurs réunions et afin de lancer le marché de travaux, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis et au journal Ouest-France 35, le 11 janvier 2022 pour une date limite des remise des offres au 8 février 2022 à 12 heures.

Le marché comprend une tranche seule et un lot unique.

Le marché comprend 2 opérations principales :

- Secteur Avenue Gautier Père et Fils
- Secteur Avenue des Acacias

<b>OPERATIONS</b>	<b>Eau Potable</b>	<b>Eaux usées</b>	<b>Eaux pluviales</b>
<b>SECTEUR AVENUE GAUTIER PERE TE FILS</b>			
Avenue Gautier Père et fils	X	X	X
Rue Sœur Joséphine (partie Sud)	X	X	X
Rue Lamennais	X	X	
Rue Ernest Renan	X		
<b>SECTEUR AVENUE DES ACACIAS</b>			
Avenue des Acacias		X	X
Avenue des Tilleuls	X	X	X
Avenue des Erables (partie haute)	X	X	X
Avenue des Cytises (partie haute)	X	X	X
Avenue des Prunus (partie haute)	X	X	X

Les variantes facultatives étaient autorisées et décrites au CCTP.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

1. Prix de la prestation : note sur 50
2. Valeur technique : note sur 50

Un modificatif de la consultation a été apporté suite aux prescriptions du département sur le remblaiement des tranchées (Le grave bitume). La date de remise des offres a été modifiée et portée au 14 février 2022 à 12 heures.

Le registre de dépôt électronique fait mention de 3 plis électroniques représentant 3 offres :

- Ouest TP
- Lessard
- Marc SA - EVEN

L'ouverture des plis a été réalisée en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire et Monsieur Jean DENOUAL, le 14 février 2022 à 14 heures.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet d'architecture SBEA de Lorient.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) s'est réuni le 4 mars 2022, a émis un avis concernant le choix des entreprises et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- **Entreprise OUEST TP**, de Roz-Landrieux, **pour un montant HT de 1 329 701.50 €** correspondant à l'offre variante n° 1.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **22-144) DEMANDE D'ACQUISITION d'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE VERGER » - DEMANDEUR : M. André GORON**

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 2 février 2022, Monsieur André GORON, domicilié au lieu-dit « Le Petit Hailand » à Combourg a demandé l'achat d'une partie d'un ancien chemin rural, d'une superficie d'environ 692 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « Le Verger » au droit de son terrain agricole référencé section K n° 26.

Il est précisé que ce chemin rural n'a aucune continuité d'itinéraire.

La commission « Voirie, Infrastructure et Affaires Rurales », réunie le 24 février 2022, a émis un avis favorable à sa demande.

Par ailleurs, il est précisé que si cette vente se réalise, ce dossier fera l'objet d'une **enquête publique** avec demande d'estimation domaniale obligatoire en pareil cas. Les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de **décider**, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, **le principe de cette acquisition**.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **22-145) CAMPS D'ETE 2022 - TARIFS**

Rapporteur : Madame Isabelle MOREL, Adjointe

Madame MOREL expose au Conseil Municipal que, durant l'été, l'accueil de loisirs a mis en œuvre différentes actions d'animation et notamment l'organisation de camps d'été.

Au cours de l'été, 2 camps ont été organisés :

- **Du 20 au 22 juillet 2022, Stage d'Equitation aux Ormes**, pour 16 enfants de 6 à 8 ans, soit 3 jours. Le coût complet incluant transport et activités s'élève à **100 € par enfant**.  
Le programme prévoyait des activités le matin et de l'équitation l'après-midi
- **Du 25 au 29 juillet 2022, séjour au Parc de Loisirs de Colmont (53)**, pour 20 enfants de 9 à 10 ans, soit 5 jours et 4 nuits. Le coût complet incluant transport, hébergement, restauration, agents d'encadrement et activités s'élève à **250 € par enfant**.  
Le programme d'activités prévoyait des activités nautiques et de plein air, les repas et l'hébergement sont assurés sur le parc.

Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement par le biais de la prestation de service ordinaire les séjours courts de quatre nuits maximum, accessoires à un accueil sans hébergement, déclarés et intégrés au projet éducatif de cet accueil. Pour information, l'aide financière attendue de la CAF sera de 579 € pour le camp de Colmont.

Suite à la réunion de la commission Enfance en date du 16 juin 2022 et, à la demande de la Trésorerie, il sera proposé au Conseil Municipal de **fixer un tarif unique** pour chaque camp d'été. Le coût supporté par la famille représente 50% du coût complet par enfant, à savoir :

- Stage d'équitation aux Ormes du 20 au 22 juillet **50 €/enfant**
- Séjour Parc de Colmont du 25 au 29 juillet **125 €/enfant**

Entendu l'exposé de Madame MOREL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **22-146) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS RIVALLON**

Rapporteur : Isabelle MOREL, Adjointe

La commission Enfance, réunie en date du 16 juin 2022, a souhaité apporter des modifications au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Les points qui font l'objet d'une modification ou d'un ajout sont les suivants :

- Article 2 – Formalités administratives : ajout dans les pièces justificatives à fournir par les parents :
  - *« PAI / allergie alimentaire-médicamenteuse ou intolérance »*
- Article 6 - Pénalités : ajout d'un alinéa pour éviter les réservations de précaution abusives :
  - *« A partir de trois réservations non réalisées, non justifiées et non prévenues, le reste des réservations seront annulés à compter du jour prévu et jusqu'aux vacances scolaires suivantes. »*
- Article 8 - Organisation : modification d'un alinéa pour améliorer l'organisation et le démarrage des activités, avec une heure limite d'arrivée :
  - *« Pour les mercredis : Les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30 **maximum***
- Article 8 - Organisation : ajout d'un alinéa pour améliorer l'organisation et la disponibilité des places :
  - *« Pour les vacances scolaires : seule l'inscription à la journée avec repas est possible. »*

Madame MOREL propose au Conseil Municipal **d'approuver le règlement de fonctionnement** de l'accueil de loisirs.

Entendu l'exposé de Madame MOREL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

## **22-147) CELTIC COMBOURG CFT (COMBOURG FOOT DE TABLE) - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LEGRAND, Adjoint

Monsieur LEGRAND expose au Conseil Municipal que, par courrier en date 7 juillet 2022, la commune a reçu de l'association **CELTIC COMBOURG CFT** une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €. Cette subvention aurait pour but de financer la participation de trois internationaux, membres de l'association, à la coupe du monde de Foot de Table qui se déroule à Rome, en Italie, les 16-17 et 18 septembre 2022.

La subvention a pour but de couvrir une partie des frais de transport et d'hébergement ainsi que les frais annexes sur place.

Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal de **verser une subvention exceptionnelle** de **500 €** à l'association CELTIC COMBOURG CFT afin de financer le déplacement de 3 joueurs à Rome.

Cette somme sera prise sur le montant du fonds de réserve des subventions et sera réglée au compte **65748** du Budget communal.

Monsieur LEGRAND demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur ARNAL s'interroge sur la somme versée par rapport à la demande et s'inquiète de savoir si le déplacement à Rome aura bien lieu. Il lui est répondu que cette somme ne sera versée que sur justificatifs de la dépense.

Entendu l'exposé de Monsieur LEGRAND, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et une abstention (M. COCHARD), **ADOpte** cette proposition.

## **22-148) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 (4<sup>ème</sup> alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MAPA**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants



Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
Malette à outils Electricien	<b>SONEPAR (119 outils) Dol De Bretagne (35120)</b> DISTRILEC (26 outils) La Chapelle Des Fougeretz (35520)	<b>1 307.30</b> 1 006.67
Reprise de 2 cheminées à l'Ancienne Perception	<b>DELAMAIRE Bonnemain (35270)</b> BUSNEL Noyal Sur Vilaine (35538)	<b>33 682.65</b> option <b>2 180.80</b> 23 802.35
Cantine du Linon : Disjoncteurs et 2 prises	<b>SONEPAR Dol De Bretagne (35120)</b> CALVEZ Dinan (22100)	<b>1 260.21</b> 1 399.36
Avenue des Erables : Changer un feu clignotant	<b>SELF SIGNAL Cesson Sévigné (35510)</b> SIGNACLIC St Herblain (44800)	<b>1 033.54</b> 1 696.00
Cantine du Linon : Blocs BAES AMB	<b>CALVEZ Dinan (22100)</b> SONEPAR Dol De Bretagne (35120)	<b>607.44</b> 1 081.04
Espace Malouas Diagnostic amiante et plomb	<b>AC environnement – St Grégoire (35760)</b> Bureau Véritas – Cesson Sévigné (35510) ADX Groupe – Cesson Sévigné (35510)	1 810.00 2 520.00 XXXX
Rue de la Renaissance : Travaux réseau Orange Changement Cadre et tampon	<b>ORANGE (UIO Réseau Local Rennes 35136)</b> COLAS –Minaic Morvan (35540)	<b>8 023.88</b> 10 900.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **22-149) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15<sup>e</sup> alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DIA**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15<sup>e</sup> alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 19 juillet 2022 (**DIA 22/34**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 261 d'une superficie totale de 561 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.
- Décision en date du 19 juillet 2022 (**DIA 22/35**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle E n°992 d'une superficie totale de 444 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.
- Décision en date du 19 juillet 2022 (**DIA 22/36**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AD n°444, 445 d'une superficie totale de 937 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.
- Décision en date du 27 juillet 2022 (**DIA 22/37**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles D 1685, 1724 d'une superficie totale de 522 m<sup>2</sup>, terrain nu constructible
- Décision en date du 27 juillet 2022 (**DIA 22/38**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD 164, 165 et 303 d'une superficie totale de 909 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.
- Décision en date du 27 juillet 2022 (**DIA 22/39**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD 646 d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup> et supportant un immeuble bâti sur le terrain d'autrui.
- Décision en date du 09 août 2022 (**DIA 22/40**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD 120 d'une superficie totale de 128 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.
- Décision en date du 09 août 2022 (**DIA 22/41**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD 126 d'une superficie totale de 147 m<sup>2</sup> et supportant un garage.
- Décision en date du 09 août 2022 (**DIA 22/42**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD 31 d'une superficie totale de 105 m<sup>2</sup> et supportant une maison à usage d'habitation et de commerce.
- Décision en date du 23 août 2022 (**DIA 22/43**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle D 1268 d'une superficie totale de 459 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.

- Décision en date du 23 août 2022 (**DIA 22/44**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - o Parcelle AC 848 d'une superficie totale de 704 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.
  
- Décision en date du 29 août 2022 (**DIA 22/45**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - o Parcelle AC 734, 735 d'une superficie totale de 1 527 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **22-150) QUESTIONS ORALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Deux questions ont été posées :

### **1) Question orale posée par Mme Nathalie Aoustin**

*Monsieur le Maire, où en est le contentieux au sujet du revêtement de la Place Chateaubriand ?*

#### **Réponse :**

Madame la Conseillère Municipale,

Les désordres relevés Place Chateaubriand font suite aux travaux de la 4<sup>ème</sup> tranche du centre-ville, où il a été constaté que des pavés de type ASCODAL se décollaient. Les travaux de reprise n'ayant pas fonctionné, la société COLAS, titulaire du marché, a été mise en demeure. Face à son refus d'intervenir, notifié par courrier en date du 31 mars 2022, tant que l'expert mandaté par l'assureur de son sous-traitant n'aura pas rendu ses conclusions, la commune a saisi son avocat pour engager un contentieux, et, en parallèle, a ouvert des discussions avec l'entreprise en vue de parvenir à un accord transactionnel.

Ces discussions, engagées au début de l'été, se sont poursuivies lundi dernier et doivent se prolonger la semaine prochaine.

## 2) Question orale posée par M. Cyrille ARNAL

*Monsieur le Maire, j'ai été interpellé à plusieurs reprises par des administrés retraités intéressés par une mutuelle communale. Y avez-vous déjà songé ? Quelle est votre position à ce sujet ?*

### **Réponse :**

Monsieur le Conseiller Municipal,

La mise en place d'une mutuelle destinée aux administrés retraités n'a pas été envisagée ; d'une part, parce que je n'ai pas eu de sollicitation collective qui me permette de penser qu'elle réponde à un besoin, mais également car les services de la ville ne sont pas dimensionnés pour gérer ce type de services à la population.

Sur ce point, j'ai décidé d'engager dès cette rentrée la réflexion sur la protection sociale (complémentaire santé et prévoyance) des agents de la collectivité, dossier sur lequel les services vont s'adjoindre un cabinet spécialisé pour aider la municipalité à faire les bons choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 51.